

Rapport d'Orientations Budgétaires 2021

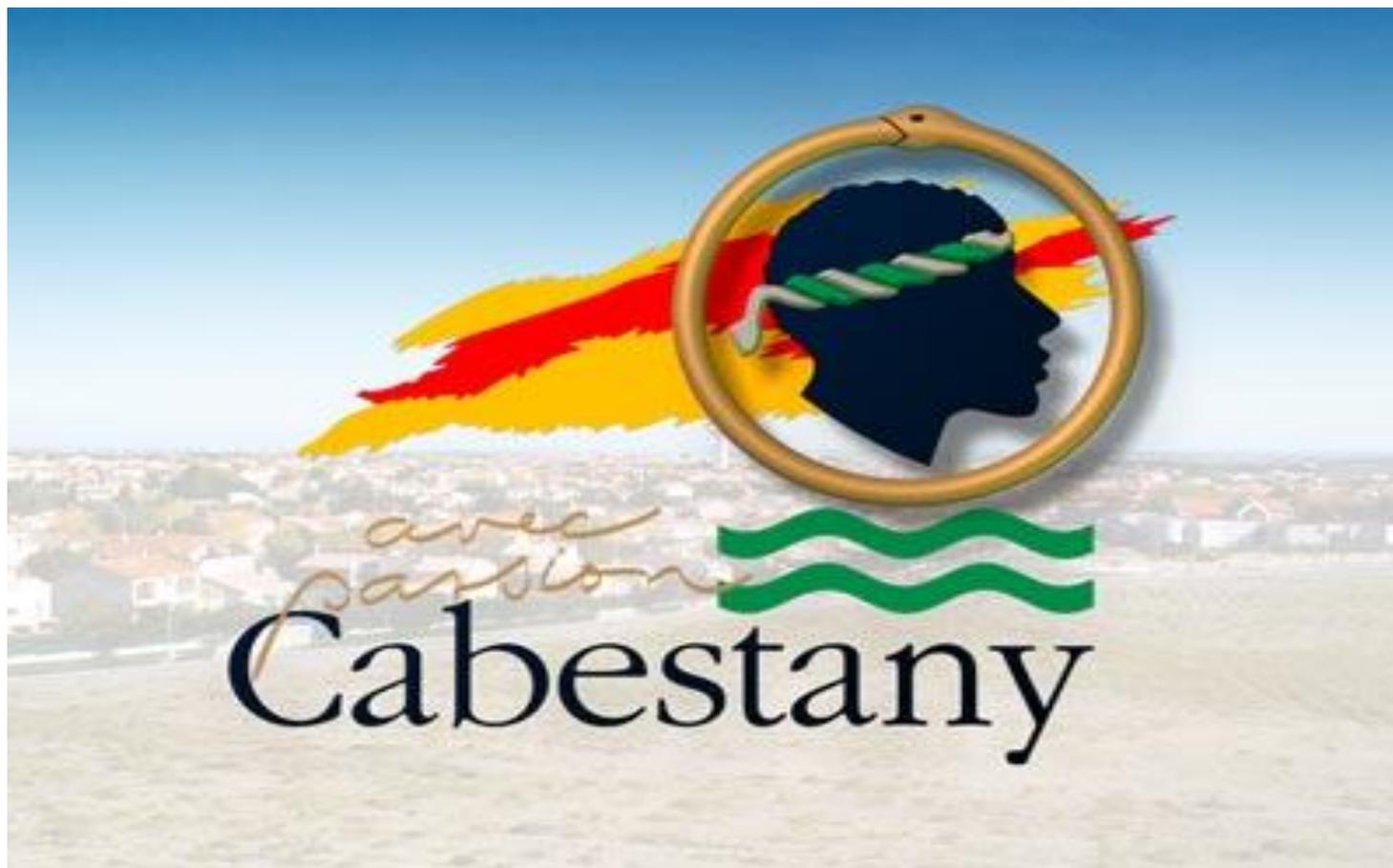


Table des matières

- I. Indications liminaires
 - A. Principe du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)

- II. Éléments généraux de contexte
 - A. Aperçu de l'environnement macro-économique Mondial / Européen / National
 - B. Principales mesures relatives aux collectivités locales

- III. Situation et Orientations budgétaires pour 2021
 - A. Point sur l'exécution budgétaire 2020
 - B. Les Ressources Humaines
 - C. Les Dotations 2020 de l'État
 - D. Orientations budgétaires 2021 : balances d'équilibre

- IV. Fiscalité locale

- V. Etat de la dette au 1^{er} janvier 2021

- VI. Programmation des investissements

I- Indications liminaires

A- Principe du Rapport d'orientations Budgétaires (ROB)

- Le **rapport d'orientation budgétaire** (ROB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du ROB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le ROB n'est pas obligatoire.

En cas d'absence de ROB : toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »).

Délai :

- 10 semaines précédant l'examen du budget pour les régions
- 2 mois pour les autres collectivités et établissements

Selon la jurisprudence, la tenue du ROB constitue une formalité substantielle. Conséquence, toute délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité (TA Versailles 28/12/1993, commune de Fontenay-le-Fleury; TA Montpellier 11/10/1995, M. Bard c/ commune de Bédarieux; TA Lyon 07/01/1997, Devolve; TA Paris 04/07/1997, M Kaltenbach; TA Montpellier 05/11/1997, préfet de l'Hérault c/ syndicat pour la gestion du collège de Florensac).

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le ROB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).



Rapport d'orientation budgétaire

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du ROB comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Références législatives : Art. 8 et 20, Ordonnance du 26 août 2005, CAA Douai 14/06/2005, commune de Noye ; TA Nice 10/11/2006, M. Antoine Di Lorio c/ commune de La Valette-du-Var ; TA Nice 19/01/2007, M. Bruno Lang c/ commune de Mouans-Sartoux, Art. L.2121-12, L.3121-19 et L.4132-18 du CGCT ; CAA Lyon, 09/12/2004, « Nardone », décret n°2016-841 du 24/06/2016.

Délibération

Obligatoire, elle permet de prendre acte de la tenue du ROB et de prémunir les collectivités contre un éventuel contentieux engagé par un tiers devant une juridiction administrative.

Compte-rendu de séance et publicité

Le ROB est relaté dans un compte-rendu de séance (*TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »*).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du ROB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI.

Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen (site internet, publication, ...) (*décret n°2016-841 du 24/06/2016*).



Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Décret n° 2016-834 du 23 juin 2016 relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières.

II- Eléments généraux de contexte

A- Aperçu de l'environnement macro-économique Mondial / Européen / National

L'économie mondiale face à la pandémie de la COVID-19

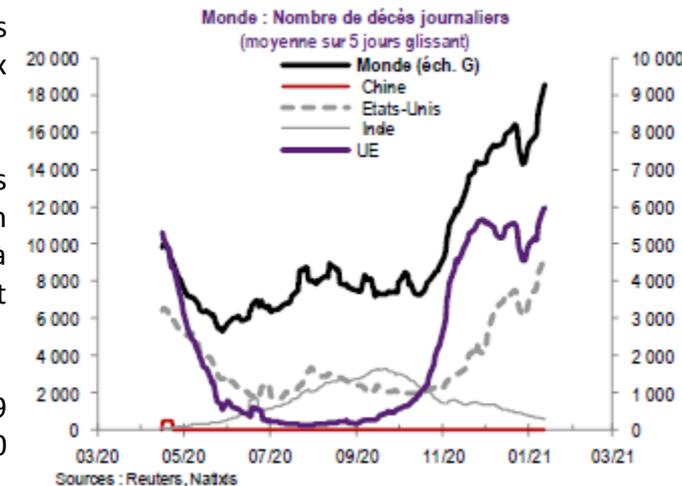
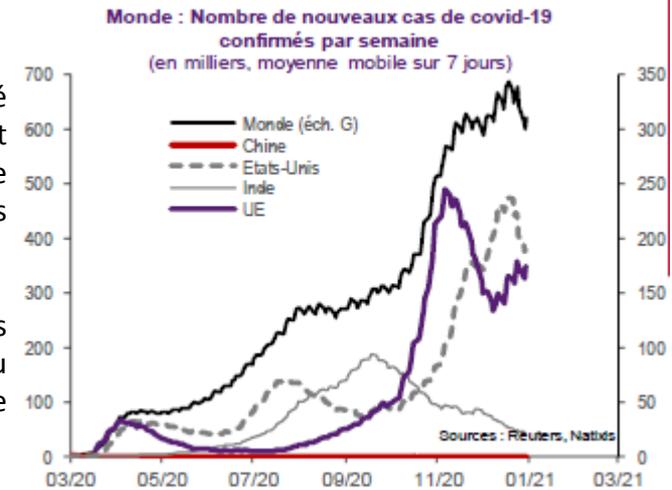
Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté incrédule le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue cahin-caha, au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Démunis face à la première vague qui submergea les services hospitaliers au printemps, les gouvernements, cherchant à enrayer la vitesse de propagation de la pandémie, ont eu largement recours à des mesures de confinement, qui se sont traduites au T2 en un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au S1, l'activité a pris l'allure de montagnes russes au S2. Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : + 7,5 % T/T aux Etats-Unis après - 9 % au T2 et + 12,5 % T/T en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, l'accélération des contaminations a repris. L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une deuxième vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive des mesures restrictives puis le recours à des nouveaux confinements a, à nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de nouveaux variants du virus conduit à un nouveau retour en force des confinements.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au S2.

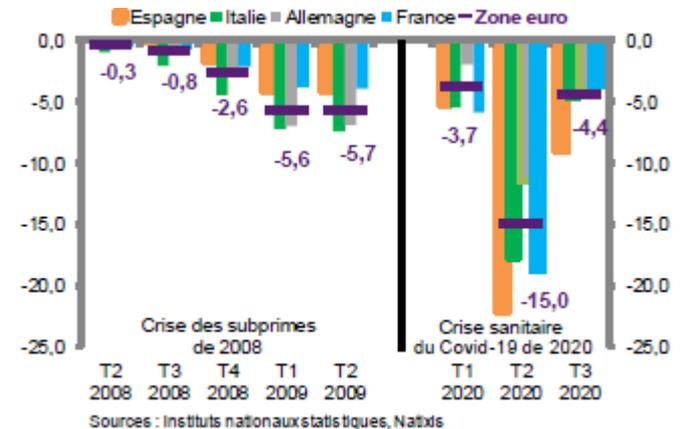
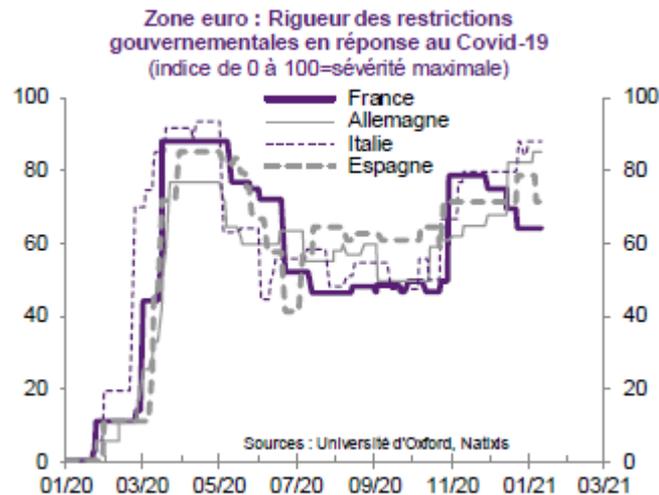


Zone Euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au T3 passant de - 11,7 % T/T au T2 à + 12,5 % au T3. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au T4 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme). Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Au T4, la 2ème vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs régions et pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures imposées, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait être autour de 2,8 % au T4 et de 7,3 % en moyenne en 2020.

Face à la propagation de variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée en ce début d'année par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'en avril.

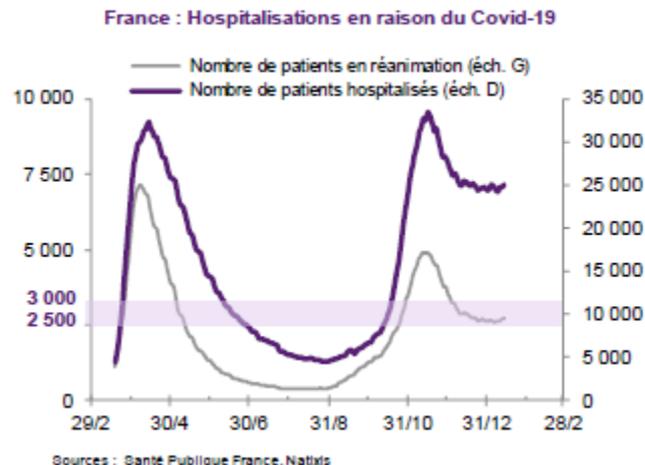


France : l'économie à l'épreuve de l'épidémie de la COVID-19

Résiliente en 2019 (1,5 %), l'économie française a été durement touchée par la pandémie COVID-19 en 2020. Reculant de 5,9 % au T1, le PIB a chuté de 13,8 % au T2 suite au confinement national instauré du 17 mars au 11 mai. Si toutes les composantes de la demande ont été affectées, certains secteurs ont été plus particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport (automobile et aéronautique) et les services de transport.

Suite à l'assouplissement des restrictions, l'activité économique française a fortement rebondi au T3 tout en restant inférieure de 3,7 % à son niveau d'avant crise (T4 2019). La croissance du PIB au T3 a ainsi atteint 18,7 % T/T mais a reculé de 3,9 % en glissement annuel.

L'accélération des contaminations au T4 a conduit à un nouveau confinement national du 30 octobre au 15 décembre, avec une réouverture des commerces fin novembre et l'instauration d'un couvre-feu en soirée depuis mi-décembre. Toutefois compte tenu de la progressivité des restrictions imposées depuis fin septembre (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national) et de l'allègement des restrictions en termes de déplacement et d'activité (maintien des écoles ouvertes), l'impact économique devrait être moins fort qu'au T2. La perte d'activité est attendue à - 4 % au T4 et - 9,1 % en moyenne en 2020. Comme ailleurs en Europe, la progression des contaminations avec l'arrivée de nouvelles souches particulièrement contagieuses du coronavirus compromet la vigueur du rebond attendu en 2021 (désormais à 4,1 % contre 5,4 auparavant). Depuis le 2 janvier, l'horaire du couvre-feu a été relevé à 18h progressivement dans toute la France. Au-delà, l'accélération des hospitalisations semble rendre un troisième confinement inévitable.



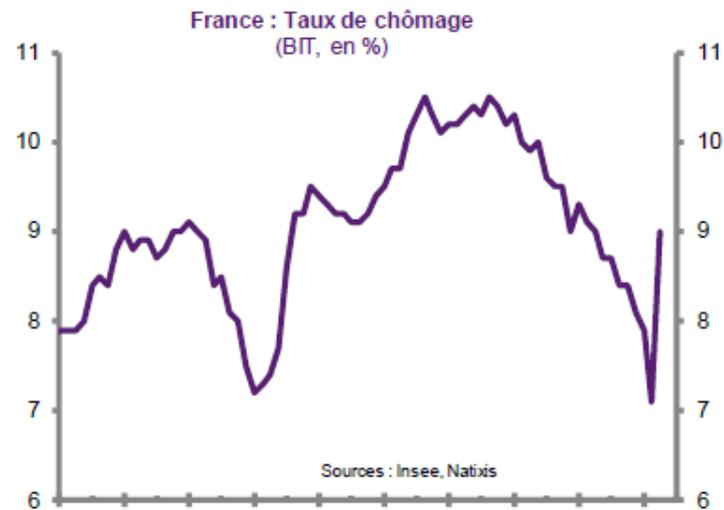
France : de lourdes conséquences sur le marché du travail

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

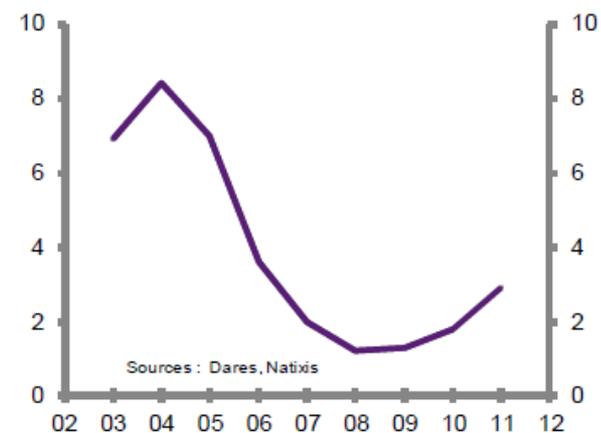
Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1 % au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été aura eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0 %.

Face à cette situation, le gouvernement a adapté un dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 milliards € (1,3 % de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 milliards € prévus.

Cependant, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.



France : Nombre de salariés en activité partielle depuis mars 2020 (en millions)



France : un soutien économique financé par emprunt

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation 34 Mds

Baisse des impôts de production

Programme d'investissements d'avenir

Fonds propres pour les entreprises

Soutien à l'investissement des entreprises

Axe 2 Transition écologique et environnementale 30 Mds

Plan transports

Rénovation écologique des bâtiments

Energie et industrie

Transition dans l'agriculture

Axe 3 Cohésion sociale et territoriale 36 Mds

Emploi et compétences

Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé

Soutien à l'investissement des collectivités locales

Recherche pour l'enseignement supérieur

Coût total 100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

Le coût total des mesures gouvernementales est estimé à près de 470 milliards € (environ 20 % du PIB). Toutefois, seule une partie des mesures (64,5 Mds €) aura un impact direct sur le solde public, l'impact des mesures de trésorerie (76 Mds €) et de garanties de l'Etat (327,5 Mds €) à ce stade incertain n'étant susceptible d'intervenir qu'après 2020.

Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards € par l'Europe. Comprenant trois axes (écologie, compétitivité et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et à minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

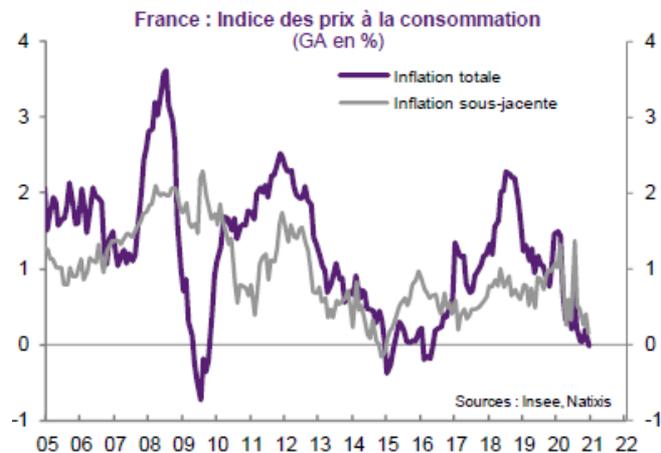
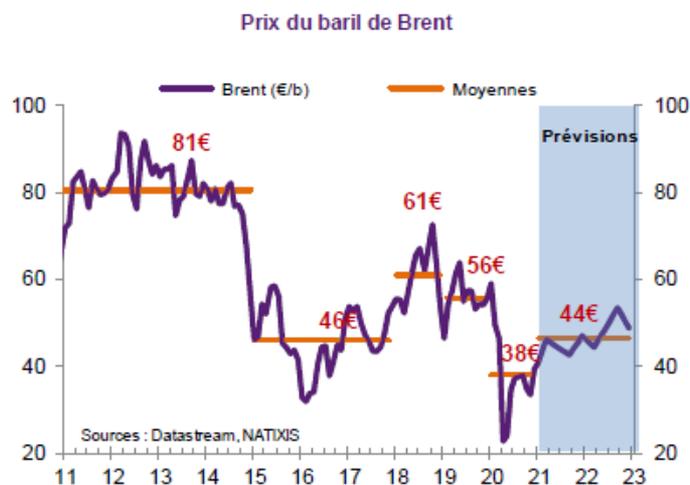
France : une inflation durablement faible

Depuis le début de la pandémie mondiale, l'inflation de l'indice des prix à la consommation (IPC) français a fortement baissé, passant de 1,5 % en glissement annuel (GA) en janvier 2020 à 0 % à partir de septembre, son plus bas niveau depuis mai 2016.

Cette forte baisse de l'inflation est principalement due à l'effondrement des prix de certains biens et services, induit par une plus forte baisse de la demande mondiale relativement à celle de l'offre mondiale induites par l'instauration de confinements dans de nombreux pays du monde. La chute des prix du pétrole est ainsi largement à l'origine de la disparition de l'inflation française. Le prix du baril de Brent est en effet passé de 69 dollars fin 2019 à moins de 10 dollars le 21 avril 2020. Depuis il est remonté à 46 dollars avant de repartir à la baisse fin août jusqu'à mi-décembre, où il est remonté à 50 dollars boosté par le lancement des campagnes de vaccination.

Compte tenu des stocks de pétrole élevés et de l'abondance des réserves de l'OPEP par rapport à la croissance de la consommation mondiale, le prix du baril de Brent devrait rester modéré au \$1, avant de remonter progressivement et atteindre en moyenne 55\$/b en 2021 puis 62\$/b en 2022.

Après 1,1 % en 2019, l'inflation française (IPC) s'est élevée à 0,5 % en moyenne en 2020. Au regard de la hausse attendue du chômage, l'inflation devrait être principalement guidée par les prix du pétrole et rester faible les deux prochaines années. Elle devrait légèrement progresser pour atteindre 0,7 % en 2021 et 0,6 % en 2022.

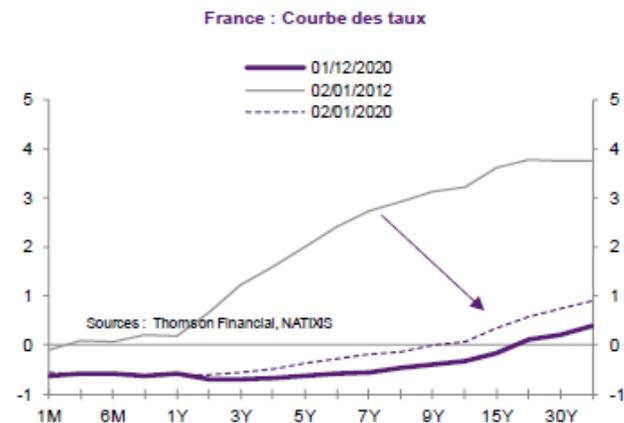


France : un impact durable de la crise sanitaire sur les finances publiques

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4^{ème} projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020.

Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB.

Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter la viabilité de la dette de la France en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux sont restés en territoire négatif jusqu'à l'échéance 10 ans.

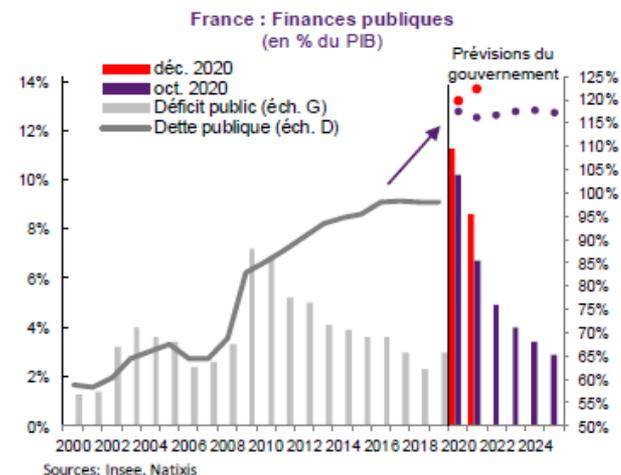


Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p	2022p
Solde public	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-8,6	-4,9
Solde structurel	-2,4	-2,2	-2,2	-0,6		-3,2
Etat	-3,1	-2,8	-3,5			
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1			
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0			
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6			
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	122,3	116,8
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8	43,7
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5	-56,3

* Y compris reprise de dette SNCF Réseau de 2020 (25 Md€), opération neutre pour les administrations publiques car en dépense côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération le solde de l'État serait de -7,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de 0,0 % du PIB.

Sources : PLF 2021, PLFR(4) 2020, Natixis.



B- Principales mesures relatives aux collectivités locales

Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en baisse : fin des dégrèvements de taxe d'habitation (TH)

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 104 milliards € dans la LFI 2021 à périmètre courant, en baisse de 10 % par rapport à la LFI 2020. Cette diminution est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH puisqu'en 2021, le produit de la TH est affecté au budget de l'Etat (- 13 Mds €) sans pour autant que le bloc communal ne soit compensé à l'euro près des recettes liées à la TH (niveau produit fiscal de référence : 2017).

Transferts financiers aux collectivités locales		2021 : 104		2020 : 116	
Fiscalité transférée	37,4 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (1,2)		
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2021 : 66,1		2020 : 74,1	
Subventions autres ministères	4,7 (4,3)	Dégrèvements législatifs	9 (23)	Amendes de police	0,6 (0,6)
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2021 : 51,9		2020 : 49,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,4 (40,9)	Mission RCT dont	4,2 (3,8)	TVA des régions	4,3 (4,4)
DGF	26,758	DGD	1,546		
FCTVA	6,546	DETR	1,046		
DCRTP	2,905	DSIL	0,570		
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212		
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290				

Concours financiers de l'Etat (51,9 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.



Prélèvements sur les recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

La DGF en baisse de 0,3 % avec un montant de 26,758 milliards €, n'intègre donc pas l'évolution démographique, ni le surcroît pour les collectivités territoriales lié à la crise.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 9,1 %) grâce à une bonne reprise de l'investissement local depuis 2017. Les compensations d'exonérations de fiscalité locale, quant à elles, chutent (- 80 %) du fait de la mise en place de la réforme fiscale dès 2021 et par conséquent de l'arrêt de la prise en charge par l'Etat du dégrèvement de la TH.

A périmètre courant	LFI 2021 (milliers €)	LFI 2020 (milliers €)	Evolution LFI 2021 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 758 368	26 846 874	-0,3%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotation de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
Dotation élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 905 214	2 917 964	-0,4%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 004	451 254	-8,5%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée à la départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des FDPTP	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
PSR au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
PSR au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
PSR au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	510 000	-	NC
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	NC
Compensation des communes et EPCI contributeurs au FNGIR subissant une perte de base de CFE	900	-	NC
PSR exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des DMTO	60 000	-	NC
PSR exceptionnel pour les collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	10 000	-	NC
TOTAL	43 400 027	41 246 740	5,2%

CET : Contribution économique territoriale

FDPTP : Fonds départementaux de péréquation de taxe professionnelle

DMTO : Droits de mutation à titre onéreux

FNGIR : Fonds national de garantie individuelle des ressources

Source : LFI 2021

Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2021, montants inchangés par rapport à 2020 :

- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Les régions bénéficieraient quant à elles de 600 millions € de dotation d'investissement prévus dans le cadre du plan de relance, à destination de projets en faveur de la transition énergétique.

Subvention d'investissement pour la rénovation énergétique

Dans le cadre du plan de relance et jusqu'au 31 décembre 2021, le Gouvernement met en place une subvention d'investissement pour la rénovation énergétique de bâtiments des collectivités locales, à hauteur d'1 milliard €.

Ainsi par dérogation les préfets pourront autoriser, sur ces projets, un soutien financier allant au-delà des 80 % habituels du montant du projet.

Cette dérogation concerne les collectivités observant une baisse d'épargne brute d'au moins 10 % en 2020 (comparaison des épargnes brutes du 31 octobre 2019 et du 31 octobre 2020).



Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 220 millions € en 2021. Pour la troisième année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. Cela a pour conséquence d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

en M€	Montants 2021	Hausse 2020 / 2021
GROUPEMENTS		
Dotation d'intercommunalité	1 593	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 471	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 782	+ 90
DÉPARTEMENTS		
Dotations de Péréquation (DPU et DFM*)	1 523	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 447	+ 220

* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle



Les comptes 2019 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

(Euros par habitant)	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	50 000 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 069	1 182	1 354	1 533	1 659	1 412
Impôts locaux	454	500	563	641	663	663
Autres impôts & taxes	68	100	115	117	133	105
Dotation globale de fonctionnement	147	152	177	200	211	209
FCTVA	1	1	1	2	2	1
Produits des services et du domaine	83	88	94	113	120	115
Total des charges de fonctionnement (=B)	927	1 037	1 213	1 393	1 510	1 274
Charges de personnel	446	536	655	761	813	683
Achats et charges externes	247	257	272	287	276	234
Charges financières	22	24	24	28	35	26
Contingents	28	28	33	60	87	41
Subventions versées	51	67	89	106	130	153
Résultat comptable (R= A-B)	142	145	141	141	148	138
ELEMENTS DE FISCALITE						
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	203	213	240	294	320	316
Produit foncier bâti	237	273	313	343	343	340
Produit foncier non bâti	13	9	6	3	3	1
Produit foncier non bâti (taxe additionnelle)	0	0	0	0	0	0
Produit cotisation foncière des entreprises	0	0	0	0	0	0
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	0	0	0	0
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales	0	0	0	0	0	0
ENDETTEMENT						
Encours total de la dette au 31/12/N	751	828	850	1 032	1 368	1 093
Annuité de la dette	97	104	108	127	168	134
FONDS DE ROULEMENT						
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement (=C)	460	456	482	524	595	458
Emprunts bancaires et dettes assimilées	73	70	79	93	122	97
Subventions reçues	75	72	72	74	67	39
FCTVA	44	40	40	40	44	32
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement (=D)	480	483	500	541	616	477
Dépenses d'équipement	372	370	376	394	406	306
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	77	82	86	102	135	110
Charges à répartir	1	0	1	1	0	0
Immobilisations affectés, concédés...	0	0	0	0	0	0
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	20	27	17	17	20	19
AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement	208	214	214	220	250	223
Capacité d'autofinancement = CAF	191	197	196	198	219	196
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	115	115	110	97	84	86

Les comptes 2019 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes)

(Euros par habitant)	3 500 à 5 000 habitants	5 000 à 10 000 habitants	10 000 à 20 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT				
Total des produits de fonctionnement (=A)	1 433	1 376	1 511	1 151
Impôts locaux	719	769	831	593
Autres impôts & taxes	114	77	58	55
Dotation globale de fonctionnement	244	216	248	243
FCTVA	2	2	1	0
Produits des services et du domaine	104	89	117	101
Total des charges de fonctionnement (=B)	1 212	1 193	1 327	1 115
Charges de personnel	529	573	674	639
Achats et charges externes	353	318	303	178
Charges financières	23	32	52	9
Contingents	58	43	38	10
Subventions versées	94	86	84	127
Résultat comptable (R= A-B)	221	184	185	37
ELEMENTS DE FISCALITE				
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	242	291	284	233
Produit foncier bâti	220	239	259	181
Produit foncier non bâti	12	7	6	1
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	55	64	74	60
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	8	33	8	4
Taxe sur les surfaces commerciales	17	13	22	0
ENDETTEMENT				
Encours total de la dette au 31/12/N	899	1 000	1 018	481
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Total des ressources d'investissement (=C)	561	581	481	311
Emprunts bancaires et dettes assimilées	73	115	51	51
Subventions reçues	81	59	73	13
FCTVA	60	43	52	16
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement (=D)	580	574	595	301
Dépenses d'équipement	465	431	483	157
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	89	100	97	51
Charges à répartir	0	1	0	0
Immobilisations affectées, concédées...	0	0	0	0
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	19	-7	114	-11
AUTOFINANCEMENT				
Excédent brut de fonctionnement	301	275	285	152
Capacité d'autofinancement = CAF	277	246	246	85
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	188	146	149	34

Suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et réforme du financement des collectivités territoriales

A compter de 2021, les Communes et EPCI à fiscalité propre ne percevront plus le produit de la TH sur les résidences principales. Cette perte de ressources est compensée pour les Communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et pour les EPCI par l'attribution d'une fraction de la TVA nationale.

La situation de sur ou de sous-compensation sera corrigée à compter de 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur.

La suppression de la TH entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021.

Pour Cabestany :

Taux communal de TFB : 16,46 %

+ Taux TFB Conseil Départemental des PO : 20,10 %

= Taux communal de TFB 2021 : 36,56 %

La suppression de la taxe d'habitation Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.

2018 à 2020
Dégrèvement progressif
pour 80 % des ménages

-30 % en 2018
-65 % en 2019
-100 % en 2020

2021 à 2022
Exonération progressive
pour les ménages restant

-30 % en 2021
-65 % en 2022

A compter de 2023 Suppression de la TH

La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021

Principales données financières 2021

> Contexte macro-économique

Croissance France	8,0 %
Croissance Zone €	6,3 %
Inflation	0,7 %

> Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	0,4 %
Déficit public (% du PIB)	6,7 %
Dettes publiques (% du PIB)	116,2 %

> Collectivités locales

Transferts financiers de l'Etat	104 420 millions €
dont concours financiers de l'Etat	51 882 millions €
dont DGF	26 756 millions €

> Point d'indice de la fonction publique en 2021

56,2323 € depuis le 1er février 2017

> Valeur du point d'indice 01/01/2021

4,686 (point brut)



Source : PLF 2021
Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires

III - Situation et Orientations budgétaires pour 2021

A- Point sur l'exécution budgétaire 2020

FONCTIONNEMENT	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
EXÉCUTIONS NETTES	12 336 079,69 €	11 023 834,43 €	1 312 245,26 €
		REPORT	1 364 124,98 €
		RÉSULTAT CUMULÉ	2 676 370,24 €

INVESTISSEMENT	RECETTES	DÉPENSES	RÉSULTAT DE L'EXERCICE
EXÉCUTIONS NETTES <i>D001</i>	2 182 802,11 €	2 293 926,47 €	-111 124,36 €
RESTES À RÉALISER	142 648,20 €	115 281,35 €	27 366,85 €
		REPORT	-531 681,12 €
		RÉSULTAT CUMULÉ	-615 438,63 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT	
AFFECTATION EN RÉSERVE <i>R1068</i> EN INVESTISSEMENT	<u>615 438,63 €</u>
REPORT EN FONCTIONNEMENT <i>R002</i>	<u>2 060 931,61 €</u>



INFORMATIONS FINANCIÈRES - RATIOS

		VALEURS CA 2020	MOYENNE DE LA STRATE 2019
<i>RATIO N°1</i>	Dépenses Réelles de Fonctionnement / Population	979,83 €	1 213,00 €
<i>RATIO N°2</i>	Produit des Impositions Directes / Population	467,27 €	563,00 €
<i>RATIO N°3</i>	Recettes Réelles de Fonctionnement / Population	1 179,44 €	1 354,00 €
<i>RATIO N°4</i>	Dépenses d'Equipement Brut / Population	89,64 €	376,00 €
<i>RATIO N°5</i>	Encours de la Dette / Population	751,60 €	850,00 €
<i>RATIO N°6</i>	Dotation Globale de Fonctionnement / Population	58,65 €	177,00 €
<i>RATIO N°7</i>	Dépenses de Personnel / Dépenses Réelles de Fonctionnement	70,15%	59,18
<i>RATIO N°8</i>	Dépenses Réelles de Fonctionnement + Remboursement Annuel de la Dette en Capital / Recettes Réelles de Fonctionnement	0,90	0,92
<i>RATIO N°9</i>	Dépenses d'Equipement Brut / Recettes Réelles de Fonctionnement	0,08	0,22
<i>RATIO N°10</i>	Encours de la Dette / Recettes Réelles de Fonctionnement	0,64	0,67

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES		BP 2020	CA 2020	Taux d'exécution
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 972 425,00 €	2 303 609,71 €	77,50%
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	7 470 000,00 €	7 034 817,07 €	94,17%
022	DEPENSES IMPREVUES	40 000,00 €	0,00 €	0,00%
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 253 474,00 €	0,00 €	0,00%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 002 450,00 €	995 265,48 €	99,28%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	592 226,00 €	449 759,07 €	75,94%
66	CHARGES FINANCIERES	236 000,00 €	228 773,60 €	96,94%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 200,00 €	11 609,50 €	21,82%
		13 619 775,00 €	11 023 834,43 €	80,94%

FONCTIONNEMENT - RECETTES		BP 2020	CA 2020	Taux d'exécution
002	RESULTAT FONCTIONNEMENT REPORTE	1 364 124,98 €	1 364 124,98 €	100,00%
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	290 000,00 €	406 507,16 €	140,17%
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	264 600,00 €	264 494,50 €	99,96%
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	1 427 840,02 €	1 271 597,82 €	89,06%
73	IMPOTS ET TAXES	8 173 602,00 €	8 394 255,52 €	102,70%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 564 998,00 €	1 565 471,35 €	100,03%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	352 601,00 €	353 174,24 €	100,16%
76	PRODUITS FINANCIERS	9,00 €	9,18 €	102,00%
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	182 000,00 €	80 569,92 €	44,27%
		13 619 775,00 €	13 700 204,67 €	100,59%

Impact de la Covid-19 sur les activités et services de la jeunesse, de la culture et du social

DEPENSES

SERVICES	2019	2020	Évolution
JEUNESSE	147 195,81 €	113 726,50 €	-23%
SPORT	150 983,85 €	122 048,91 €	-19%
MULTI-ACCUEIL	32 270,37 €	24 312,55 €	-25%
CULTUREL	329 259,63 €	209 886,49 €	-36%
SOCIAL	156 659,54 €	152 299,80 €	-3%
TOTAL	816 369,20 €	622 274,25 €	-24%

**Charges à caractère général (011)*

RECETTES

SERVICES	2019	2020	Évolution
JEUNESSE	140 732,54 €	114 290,19 €	-19%
SPORT	91 337,00 €	48 455,05 €	-47%
MULTI-ACCUEIL	90 771,34 €	76 797,13 €	-15%
CULTUREL	178 429,28 €	90 475,00 €	-49%
SOCIAL	26 195,35 €	4 891,50 €	-81%
TOTAL	527 465,51 €	334 908,87 €	-37%

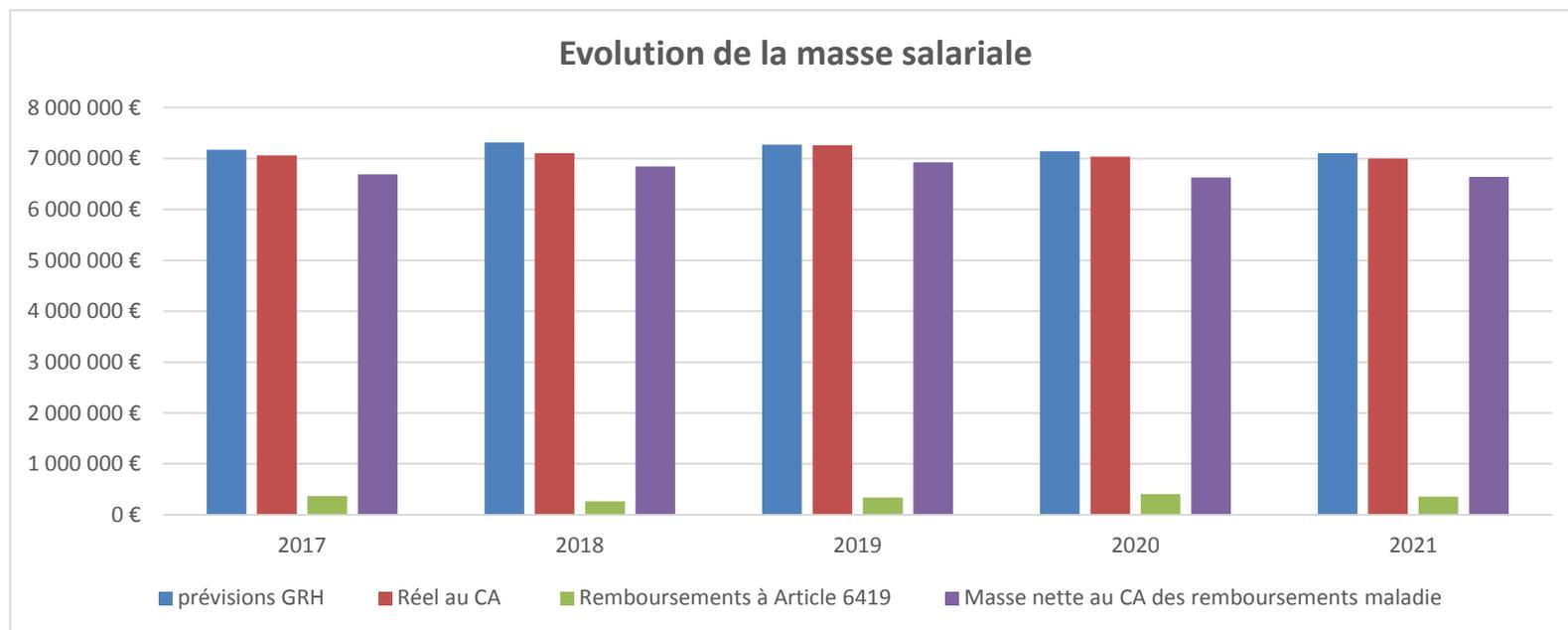
**Régies (70)*

- > Masques : 8 395,03 € ;
- > Plexi et visières : 1 171,01 € ;
- > Produits d'entretien et gel : 5 338,54 € ;
- > Total : 14 904,58 €

INVESTISSEMENT - DÉPENSES		BP 2020	CA 2020	<i>Taux d'exécution</i>
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	31 300,00 €	0,00 €	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	860 000,00 €	857 271,95 €	99,68%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	213 600,70 €	49 066,43 €	22,97%
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	215 000,00 €	0,00 €	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 746 556,56 €	618 445,68 €	22,52%
458	OPERATIONS POUR COMPTE TIERS N°4581001	1 156 156,62 €	504 647,91 €	43,65%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	264 600,00 €	264 494,50 €	99,96%
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	531 681,12 €	0,00 €	0,00%
		6 018 895,00 €	2 293 926,47 €	38,11%

INVESTISSEMENT - RECETTES		BP 2020	CA 2020	<i>Taux d'exécution</i>
10	DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES	466 381,49 €	471 069,01 €	101,01%
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	455 042,00 €	220 280,06 €	48,41%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 501 549,08 €	0,00 €	0,00%
458	OPERATIONS POUR COMPTE TIERS N°4582001	1 339 998,43 €	496 187,56 €	37,03%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 253 474,00 €	0,00 €	0,00%
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 002 450,00 €	995 265,48 €	99,28%
		6 018 895,00 €	2 182 802,11 €	36,27%

B- Les Ressources Humaines



Le taux de réalisation par rapport à la prévision budgétaire est compris entre 97 % et 100 %. La prévision établie pour le budget 2021 confirme une stabilité et une maîtrise de la masse salariale.

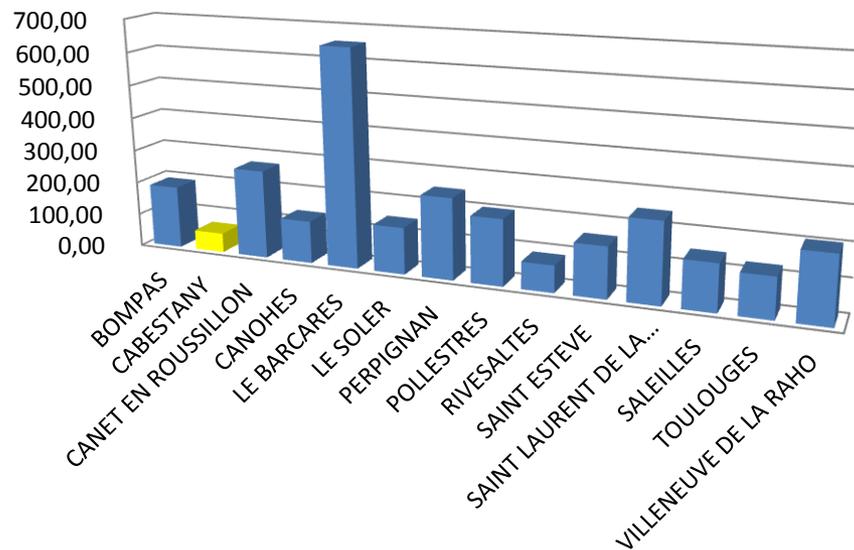
Catégories	Total	%
A	10	4,6%
B	14	6,4%
C	171	78,4%
Autre	23	10,6%
Total	218	100%

Données mars 2021

C- Les Dotations 2020 de l'État

COMMUNES	POPULATION	DOTATIONS DE L'ÉTAT	DOTATION / HABITANT	POTENTIEL FISCAL / HABITANT
BOMPAS	7 356	1 386 004	188,42	648,30
CABESTANY	10 321	600 244	58,16	1 061,52
CANET EN ROUSSILLON	12 376	3 298 564	266,53	915,73
CANOHES	6 206	791 865	127,60	712,94
LE BARCARES	5 955	3 881 940	651,88	736,95
LE SOLER	7 822	1 096 755	140,21	746,23
PERPIGNAN	121 681	29 640 466	243,59	906,22
POLLESTRES	4 967	984 396	198,19	681,07
RIVESALTES	8 773	708 211	80,73	1 078,47
SAINT ESTEVE	11 834	1 809 096	152,87	816,58
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	10 353	2 494 724	240,97	582,36
SAEILLES	5 379	756 482	140,64	664,83
TOULOUGES	7 000	852 647	121,81	751,57
VILLENEUVE DE LA RAHO	3 991	804 236	201,51	675,22

DOTATION / HABITANT



D- Orientations budgétaires 2021 : balances d'équilibre

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES	14 763 000,00 €
RECETTES	14 763 000,00 €



SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES	5 968 000,00 €
RECETTES	5 968 000,00 €

IV – Fiscalité locale

TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX

	2017	2018	2019	2020	2021
Taux TH	10,94%	11,21%	11,38%	11,38%	11,38%
Taux FB	14,38%	14,74%	14,96%	16,46%	40,22%
Taux FNB	64,69%	66,31%	67,30%	74,03%	81,44%

BASES NETTES D'IMPOSITION

K€	2017	2018	2019	2020	2021*
Base nette TH	17 898	18 186	18 553	18 872	-
<i>dont résidences secondaires</i>	NC	NC	NC	NC	745
<i>dont logements vacants</i>	NC	NC	NC	NC	218
Base nette FB	14 686	15 076	15 434	15 714	15 575
Base nette FNB	86	85	91	91	96

*Bases prévisionnelles annuelles

PRODUITS FISCAUX

K€	2017	2018	2019	2020	2021*
Produit TH	1 958	2 039	2 111	2 148	0
<i>dont résidences secondaires</i>	NC	NC	NC	NC	84
<i>dont logements vacants</i>	NC	NC	NC	NC	24
Produit FB	2 112	2 222	2 309	2 586	5 147
Produit FNB	55	57	61	67	78
Produit Fiscal Total	4 125	4 317	4 481	4 801	5 333

*Produits prévisionnels selon les bases prévisionnelles et la projection des taux avant leur vote

COMPENSATIONS FISCALES

K€	2017	2018	2019	2020	2021
Compensations TH	190	206	213	236	-
Compensations FB	5	7	8	8	46
Compensation FNB	6	5	5	5	5
Compensations Fiscales	202	218	226	249	51

Pour amortir les baisses de dotation de l'Etat, le gel de la TH sur 2017 et permettre de maintenir un service de qualité auprès de la population, il sera proposé une augmentation des taux de fiscalité (TFB et TFNB) de +10 %.

Cette projection tient compte de l'intégration du taux de foncier bâti du Conseil Départemental (20,10 %) additionné au taux communal pour compenser la perte de la taxe d'habitation (TH) et du coefficient correcteur non connu à ce jour.



Potentiel fiscal d'une Commune

> Définition du terme

C'est un indicateur de la richesse fiscale de la commune. Le potentiel fiscal d'une commune est égal à la somme que produiraient les quatre taxes directes de cette collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.

> Interprétation du potentiel financier

Le potentiel financier est donc égal à :

(Taux moyen d'imposition de la strate * bases de la collectivité) + dotation globale de fonctionnement.

Le potentiel financier représente donc la masse de recettes que la commune serait en mesure de mobiliser si elle appliquait des décisions « moyennes » en termes de fiscalité. Plus le potentiel est élevé, plus une commune peut être considérée comme riche.

A compter de 2022, le potentiel fiscal sera calculé à partir des bases résiduelles de taxe d'habitation (hors résidences principales) et fera l'objet d'un traitement particulier pour le foncier bâti, incluant le coefficient correcteur de la réforme de la taxe d'habitation. En effet, le potentiel fiscal sur le foncier bâti sera calculé à partir de l'équation suivante :

$$BFB \times Tfbg20 \times Coef + BFB \times (TMNFB - Tfbg20)$$

Avec BFB = Base de foncier bâti pour le potentiel fiscal de n
Tfbg20 = Somme des taux de foncier bâti de la commune et du département en 2020
Coef = coefficient correcteur d'équilibre de la réforme TH
TMNFB = Taux moyen national de foncier bâti (global) pour le potentiel fiscal de n

Le potentiel fiscal prendra aussi en compte la nouvelle compensation de foncier bâti au titre des locaux industriels qu'il conviendra de multiplier par le coefficient correcteur d'équilibre de la réforme TH.

S'agissant des communes membres d'EPCI en FPU, le produit ventilé au titre de la taxe d'habitation sera limité aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, mais il sera complété par le produit de la TVA reçu par l'EPCI à titre de compensation (là encore il s'agit d'un produit et non d'un potentiel). La compensation perçue par l'EPCI au titre de la baisse des valeurs locatives foncières des établissements industriels fera également l'objet de la ventilation au prorata de la population. Toutefois, compte tenu des changements probables à intervenir dans le niveau des potentiels fiscaux, le III de l'article 58 prévoit que ces indicateurs feront l'objet d'une correction temporaire et dégressive à la hausse ou à la baisse pour neutraliser les effets des réformes : en 2028, le nouveau potentiel fiscal sera donc pris en compte intégralement.



L'effort fiscal est égal au rapport entre le produit fiscal des 3 taxes, prélevé sur un territoire, et le potentiel fiscal des 3 taxes sur ce même territoire. A compter de 2022, ce potentiel fiscal des 3 taxes fera l'objet d'aménagements pour sa composante « foncier bâti ». Seront reprises les corrections indiquées pour le calcul du potentiel fiscal et sera ajouté un potentiel fiscal de foncier bâti intercommunal dont le taux moyen national reste à définir.

Pour la seule année 2022, le mécanisme d'écêtement des évolutions du taux moyen pondéré des 3 taxes dans le calcul du produit pour l'effort fiscal sera suspendu. Comme pour le potentiel fiscal, l'effort fiscal sera corrigé à la hausse ou à la baisse pour neutraliser les effets des réformes.

Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

Accompagnement financier du transfert aux communes de la part de taxe foncière des départements (*Données 2020*)

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource de taxe d'habitation	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti communal après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
2 144 899	2 222 202	4 367 101	2 960 430	5 182 632	0,842641538	4 367 101

815 531

- 2 -

Ce tableau est élaboré à partir des données 2018 (bases et taux), et non des bases 2020 et taux 2017 comme le prévoit le projet de loi de finances pour 2020 dans la version établie par le Gouvernement. Ces données ne correspondront donc pas exactement au montant individuel de compensation au 1er janvier 2021, tel qu'il résulterait du dispositif prévu par le Gouvernement.

Nous restons bien évidemment à votre entière disposition et vous prions de croire, Madame, Monsieur le Maire, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.



Am. Sol
Jean SOL
Sénateur Des Pyrénées-Orientales

Am. Calvet
François CALVET
Sénateur Des Pyrénées-Orientales 33

Pour atteindre le niveau moyen National

	CABESTANY 2020	NATIONAL <i>Taux moyens 2019</i>	AUGMENTATION pour atteindre les taux moyens nationaux
TAXE HABITATION	11,38 %	24,56 %	+ 115,82 %
TAXE FONCIERE BÂTIE	16,46 %	21,59 %	+ 31,17 %

En comparaison:

	PERPIGNAN 2020	NATIONAL <i>Taux moyens 2019</i>	Pourcentage entre les taux moyens nationaux
TAXE HABITATION	18,73 %	24,56 %	+ 31,13 %
TAXE FONCIERE	27,05 %	21,59 %	- 20,18 %

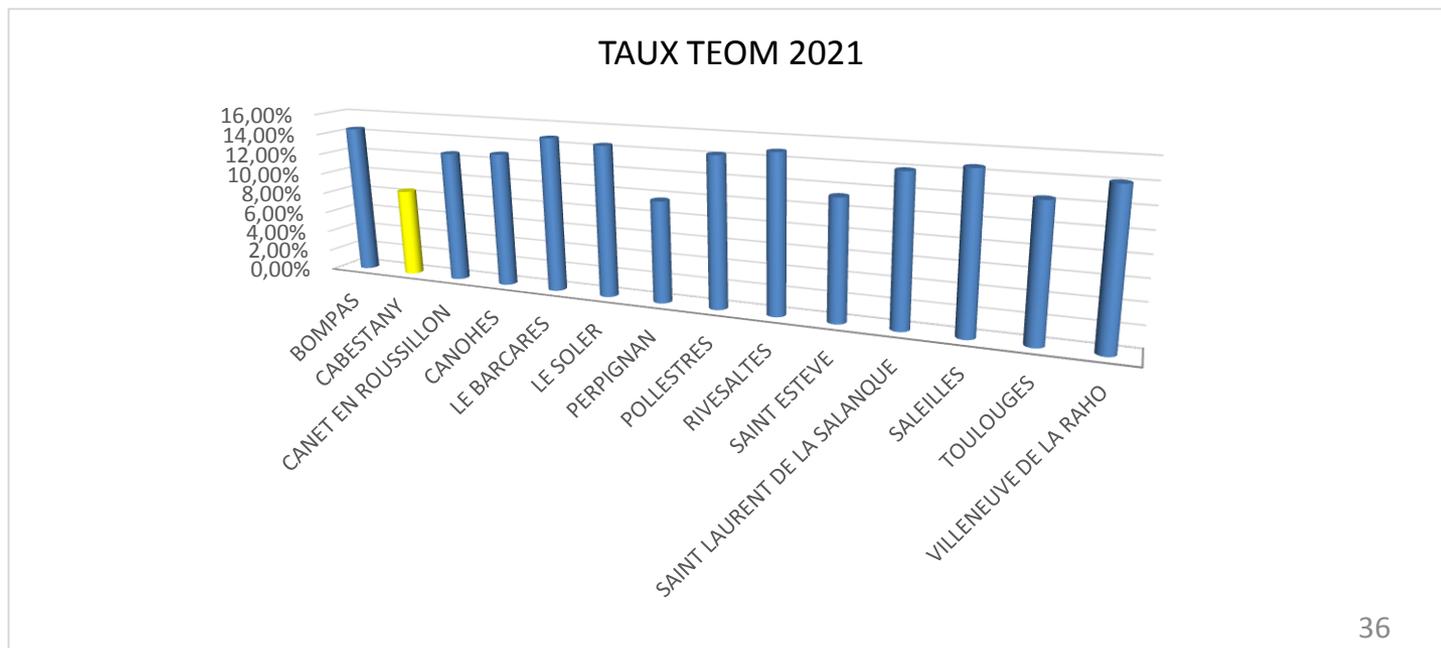
COMMUNES	TAXE D'HABITATION				TAXE FONCIER BÂTI				VL actualisée / révisée (moyenne)
	BASES TH	VALEUR DES BASES TH / POPULATION	TAUX TH	ÉCART DE TAUX / CABESTANY	BASES TFB	VALEUR DES BASES TFB / POPULATION	TAUX TFB	ÉCART DE TAUX / CABESTANY	
BOMPAS	11 143 263	1 515	16,64%	46,22%	6 836 825	929	25,76%	56,50%	3 756,74
CABESTANY	18 510 799	1 794	11,38%	0,00%	15 712 915	1 522	16,46%	0,00%	4 603,91
CANET EN ROUSSILLON	39 533 449	3 194	14,71%	29,26%	31 213 769	2 522	19,21%	16,71%	3 261,50
CANOHES	10 662 795	1 718	18,21%	60,02%	6 540 615	1 054	24,93%	51,46%	4 015,11
LE BARCARES	30 797 410	5 172	17,65%	55,10%	19 992 627	3 357	23,49%	42,71%	2 293,40
LE SOLER	11 310 803	1 446	15,72%	38,14%	7 474 319	956	21,97%	33,48%	3 869,27
PERPIGNAN	180 787 426	1 486	18,73%	64,59%	189 910 757	1 561	27,05%	64,34%	3 543,99
POLLESTRES	7 836 410	1 578	15,83%	39,10%	4 603 372	927	22,80%	38,52%	3 748,68
RIVESALTES	12 681 961	1 446	10,41%	-8,52%	13 911 971	1 586	16,91%	2,73%	3 586,83
SAINT ESTEVE	18 932 139	1 600	13,25%	16,43%	14 296 757	1 208	19,10%	16,04%	4 216,00
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	14 481 828	1 399	13,82%	21,44%	10 101 041	976	22,94%	39,37%	3 271,50
SAEILLES	8 224 769	1 529	16,09%	41,39%	5 564 799	1 035	22,74%	38,15%	3 467,73
TOULOUGES	11 631 313	1 662	13,34%	17,22%	8 135 271	1 162	18,83%	14,40%	4 121,02
VILLENEUVE DE LA RAHO	6 542 143	1 639	16,99%	49,30%	4 149 287	1 040	21,42%	30,13%	3 659,81

Données 2020



COMMUNES	TAUX TEOM 2021	ÉCART DE TAUX / CABESTANY
BOMPAS	14,50%	70,59%
CABESTANY	8,50%	0,00%
CANET EN ROUSSILLON	12,66%	48,94%
CANOHES	12,95%	52,35%
LE BARCARES	14,82%	74,35%
LE SOLER	14,46%	70,12%
PERPIGNAN	9,70%	14,12%
POLLESTRES	14,29%	68,12%
RIVESALTES	14,90%	75,29%
SAINT ESTEVE	11,37%	33,76%
SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	14,00%	64,71%
SALEILLES	14,63%	72,12%
TOULOUGES	12,45%	46,47%
VILLENEUVE DE LA RAHO	14,15%	66,47%

Taux votés lors du Conseil Communautaire du
15 mars 2021



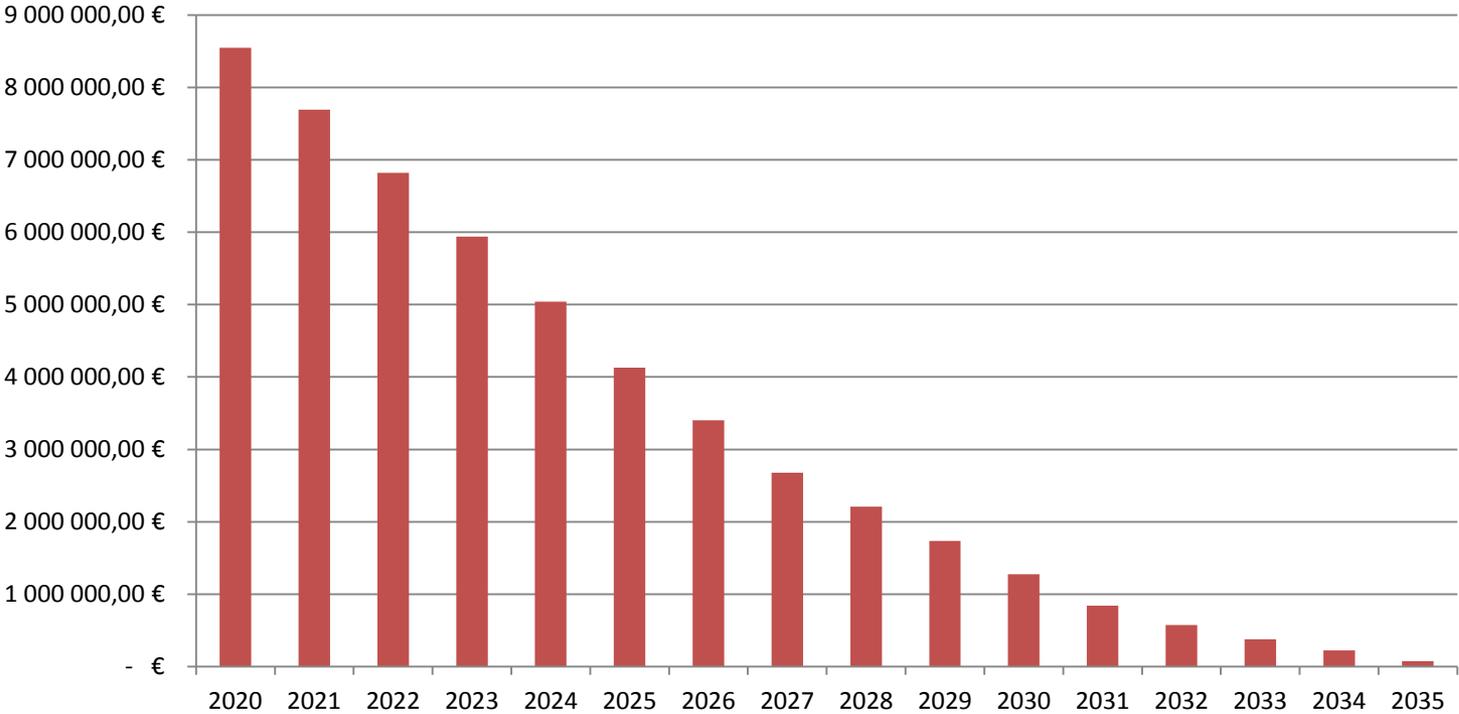
V- Etat de la dette au 01/01/2021

Répartition des emprunts par contrat

Banque	N° emprunt	Date d'origine	Date 1° échéance	Durée	Terme	Taux	Périodicité amortissement	Capital restant dû avant échéance	Amortissem Capital	Intérêts
BANQPOST	MON509918	01/08/2016	01/12/2016	15 ans	01/09/31	1,39%	Trimestrielle	716 666,61 €	66 666,68 €	9 614,17 €
									66 666,68 €	9 614,17 €
							Annuité de l'exercice		76 280,85 €	
DEXIA	MON275589	27/07/2011	01/11/2011	15 ans	01/08/26	2,61%	Trimestrielle	322 511,43 €	52 680,67 €	7 904,73 €
									52 680,67 €	7 904,73 €
							Annuité de l'exercice		60 585,40 €	
DEXIA	MON273655	01/01/2011	01/12/2011	13 ans	01/12/24	3,89%	Annuelle	742 357,79 €	177 814,67 €	28 877,72 €
	RENEGOCIE			11 mois		Fixe			177 814,67 €	28 877,72 €
	MIN219528						Annuité de l'exercice		206 692,39 €	
DEXIA	MIN239287	31/12/2006	01/02/2007	20 ans	01/02/26	3,73%	Annuelle	1 124 638,42 €	168 956,96 €	46 560,03 €
						Fixe			168 956,96 €	46 560,03 €
							Annuité de l'exercice		215 516,99 €	
BANQPOST	MON 502858	17/04/2015	01/08/2015	20 ans	01/05/35	2,05%	Trimestrielle	2 175 000,00 €	150 000,00 €	43 434,38 €
									150 000,00 €	43 434,38 €
							Annuité de l'exercice		193 434,38 €	
CELR	A17101AY	25/07/2010	25/01/2011	20 ans	25/10/30	3,39%	Trimestrielle	1 500 000,00 €	150 000,00 €	49 621,13 €
									150 000,00 €	49 621,13 €
							Annuité de l'exercice		199 621,13 €	
CELR	A1709138	25/03/2009	25/10/2009	20 ans	25/07/29	4,27%	Trimestrielle	328 125,00 €	37 500,00 €	13 410,47 €
									37 500,00 €	13 410,47 €
							Annuité de l'exercice		50 910,47 €	
SG	1706/001	31/07/2017	31/07/2017	15 ans	31/07/32	1,27%	Trimestrielle	783 333,42 €	66 666,64 €	9 763,71 €
									66 666,64 €	9 763,71 €
									76 430,35 €	
							TOTAL Capital restant dû avant échéance	7 692 632,67 €		
							TOTAL Amort. du Capital pour 2021		870 285,62 €	
							TOTAL Intérêts pour 2021			209 186,34 €
							TOTAL Annuité exercice		1 079 471,96 €	

Evolution de la dette

CAPITAL RESTANT DÛ AU 31/12



VI- Programmation des investissements

Comme chaque année, la programmation des investissements pour l'exercice 2021 sera composée d'opérations structurantes en cours, dont les engagements ont été pris sur l'exercice précédent, et à venir.



Les différents programmes ont été définis en fonction des priorités affichées en début de mandature, ils touchent les différentes compétences communales, et ont pour enjeu de moderniser, améliorer, renforcer l'attractivité de la ville et d'insuffler ainsi un dynamisme économique et commercial créateur d'emplois. Tous les investissements sont également inscrits dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

LES PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS 2021	
Acquisitions et réserves foncières	249 120,00 €
Démolition Point Jeune pour agrandissement du Restaurant des Aînés (Maîtrise d'œuvre et démolition)	60 000,00 €
Travaux à l'Espace Enfance	30 000,00 €
Travaux Cantines et Ecoles	187 551,60 €
Travaux Hôtel de Ville	203 332,98 €
Travaux Crèche	106 542,50 €
Acquisition et mise en place de columbariums	22 000,00 €
Aménagement et travaux Espaces Verts	34 500,00 €
Raccordement en eau des Stades au Lac de Villeneuve de la Raho (tuyau BRL - Etudes et Maîtrise d'œuvre)	60 000,00 €
Changement du revêtement de sol au Gymnase	170 000,00 €
Travaux d'extension des Loges au Centre Culturel	334 095,50 €
Travaux sur système de désenfumage au Centre Culturel	60 000,00 €
Travaux de rénovation des cours des Ecoles Chaplin et Buffon	263 000,00 €
Travaux en Régie 2021	280 000,00 €
Remboursement du Capital	872 000,00 €